

## Effraction porte blindée

## Par **DARBE**, le **16/07/2014** à **15:19**

## Bonjour,

Je suis locataire et j'ai été victime d'une tentative de cambriolage. Les cambrioleurs ne sont pas parvenu a entrer dans l'appartement mais la serrure de la porte blindée à été forcée et je ne pouvais pas entrer. Après avoir prévenu mon propriétaire, j'ai fait appel à mon assurance qui m'a indiqué à quel serrurier faire appel. Celui ci à pu ouvrir la porte et a du changer la serrure pour équivalence à l'ancienne. A la fin de son intervention, j'ai fait un chèque de 2042 €, qu'il n'encaissera qu'après remboursement de l'assurance. Le lendemain, j'ai fait les démarches auprès des services de police et envoyé les papiers à mon assurance. Celle ci m'a répondu que la somme dépassait un certain montant et que par conséquent c'était à l'assurance du propriétaire de traiter le dossier. J'ai donc transmit le dossier à celui ci qui l'a transmis à son assurance. Après 2 longs mois, j'ai enfin reçu un chèque mais d'un montant largement inférieur à celui que j'ai fait : 1356 €. Renseignements pris, l'assurance du propriétaire ne rembourse pas plus.

J'aimerais savoir à qui incombe de payer cette différence ? Au locataire ou au propriétaire ? Sachant que c'est l'assurance du propriétaire qui a traité le dossier. Pour l'instant le propriétaire ne semble pas prêt à me rembourser, du moins pas spontanément. Merci pour votre aide.

## Par **HOODIA**, le **18/07/2014** à **18:34**

La régle de ce qui n'est pas un jeu ..

est de faire payer l'assurance de l'immeuble par suite à des accords entre assurances ,ceci préservant l'assurance du locataire...

Maintenant l'erreur consiste à faire les travaux sans une acceptation du devis par le "payeur ", en dépit du caractère d'urgence ....

et, ici vous n'avez pas l'accord du propriétaire, et de ce fait son libre choix de l'entreprise.